Province de Québec Municipalité de Bristol Le 7 mars 2022

Une séance régulière du Conseil de Bristol s'est tenue à la mairie en utilisant la distanciation sociale le 7 mars 2022 à 20 h 00 avec le maire Brent Orr et les Conseillers Valerie Twolan-Graham, Archie Greer, Meaghan McConnell, Greg Graham, Kim Crawford et Debbie Kilgour.

(22-03-20) Il est proposé par le conseiller Greer que les minutes de la réunion du 7 février soient adoptées telles que présentées. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-03-21) Il est proposé par la conseillère Kilgour d'adopter l'agenda avec les ajouts. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-03-22) Il est proposé par le conseiller Graham de payer le bateau de sauvetage et d'être remboursé par le service d'incendie volontaire de Bristol lorsque leur collecte de fonds sera terminée. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(22-03-23) Code d'éthique

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Bristol (ci-après la « Municipalité ») a adopté, le 7 mai 2018 le Règlement numéro 292A.2 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU' il y lieu, en conséquence, d'adopter uncode d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la directrice générale, madame Christina Peck, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à

titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Bristol tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement numéro 317 a dûment été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère McConnell que la municipalité de Bristol adopte le règlement numéro 317 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus. Adoptée. A l'unanimité.

(22-03-24) Il est proposé par la conseillère Twolan-Graham à soumettre une demande d'intervention à l'audience d'ici le 11 avril concernant la question radioactive de Chalk River. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, Directrice Générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des credits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

_____

Christina Peck, Directrice Générale

(22-06-25) Il est proposé par le conseiller Greer que les factures totalisant 206 395.66$ soient payées pour le mois de février. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-03-26) Il est proposé par la conseillère McConnell d'accepter les états financiers pour le mois de janvier. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(22-03-27) Il est proposé par le conseiller Greer de lever la séance. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

_____ _____

Maire Brent Orr Directrice Générale Christina Peck